Dédommagement

Par Maevan7

Bonjour
Cet été j avais "réservé" une location de vacances a un particulier dans le sud, 500euros pour la semaine . Ce monsieur a qui j ai envoyé le contrat signé par mes soins mais qu'il ne m a pas renvoyé lui , me demandait de lui régler la totalite de la location en espèce le jour de notre arrivée sans verser d arrhes avant .
La veille de notre départ suite à un gros soucis familial je l appel lui expliquant la situation et depuis ce jour il me réclame soit la moitié de la réservation soit la totalité suivant ces humeurs diront nous , et il menace de mettre l affaire chez un avocat ... La location était a 400euros la semaine ....

Qu en est il exactement ? Que dois je faire ?
Merci a vous

Par yapasdequoi

Bonjour,
Il faut relire le contrat qui doit prévoir le cas de désistement ou d'annulation.
Vous n'avez pas gardé un double ?
C'est de particulier à particulier ? ou via une agence ? une plateforme en ligne ?

Il y a souvent une clause qui dédommage le loueur en cas d'annulation de dernière minute.
Et c'est pour cette raison qu'existent des "assurances annulation"....

Pourquoi y a-t-il 2 prix pour cette location ?
- " 500euros pour la semaine "
- "La location était a 400euros la semaine "

Par AGeorges

Bonjour Maevan,

Usuellement, les réponses aux questions que vous posez sont précisées dans le contrat.
Evidemment, comme vous n'avez rien eu à payer, il en tentant de souhaiter en rester là, mais ce que vous avez signé vous engage.
Si le loueur vous attaque, il aura probablement droit à une indemnité, à moins que vous n'invoquiez un cas de force majeure.
Le fait de ne pas demander d'arrhes est plutôt bon pour vous. Le fait de demander un paiement en espèces est assez courant en location saisonnière et ne prouve pas de mauvaise intention.
Je n'ai pas bien compris si le prix à la semaine était de 400? ou de 500?.
Etes-vous certain que votre interlocuteur était bien le propriétaire ? Ou un intermédiaire qui a décidé de se mettre 100? dans la poche pour se rémunérer ?
Le fait qu'il n'ait pas renvoyé le contrat signé est un peu curieux. A l'extrême, vous pourriez dire que faute d'acceptation, vous avez renoncé à votre projet ...

Par Maevan7

Merci de votre réponse . La semaine était a 400euros erreur de frappe de ma part .
En faites au depart on passait par une plateforme puisque je l avais trouver sur un site d annonce bien connu mais le paiement n aboutissant pas ce monsieur m a demandé de lui régler la totalité a notre arrivée et en espèces . Non je n' ai APS garder de double de ce contrat et ne le retrouve plus dans ses mails ..et bien sûr je ne l ai pas eu signés par ses soins ..
Que dois je faire ?

Selon lui il va transmettre à un avocat ...

Par yapasdequoi

Le fait de passer en direct pour cette location ne vous permet sans doute pas de profiter des protections qu'elle peut offrir à ses clients.
Toutefois, relisez les CGV de la plateforme et éventuellement contactez là pour raconter votre histoire.

Il n'est pas exclus qu'il y ait anguille sous roche puisque la plupart des plateformes prennent une redevance, mais aussi demandent le paiement à la réservation.
Que le paiement ait été demandé hors plateforme et à l'arrivée en liquide est suspect.

Toutefois les conditions d'annulation sont en général très précises et nécessitent des justificatifs pour pouvoir être remboursé de tout ou partie de la somme versée à la réservation.
Sans assurance annulation, il y a très peu de cas où vous n'aurez rien à payer.

Par AGeorges

Re. Maevan,
Vous avez donc reçu un contrat.
Quelle etait son origine ?
La plateforme ? Si oui, c'est un modèle standard. Demandez-leur une copie. Sans les clauses que vous avez signées, il n'est pas possible de vous dire quoi faire.
Le loueur ? Si oui, il a fait son côté de contrat, il l'a signé, vous a demandé de faire votre partie et de la signer aussi. Il y a donc les deux signatures et le contrat est valide.

Si le contrat est valide, sans assurance annulation, en prévenant seulement la veille, ce qui ne donne pas de temps au loueur de se retourner, il est probable qu'un jugement vous imposera de payer la location convenue.
Si vous prenez le risque, vous pouvez être condamné à payer cette somme, plus les dépens du procès, plus un article 700 qui correspondra aux frais d'avocat du loueur.
Ce sera probablement plus près de 2000? que de 400 !

Basez-vous sur la demande de payer la moitié.
200? sûrs par rapport à 2000? possibles, courrez-vous le risque ?

Par Maevan7

Merci a tous de vos réponses je clos le sujet , et j ai fait ce que je devais faire .

Bonne journée